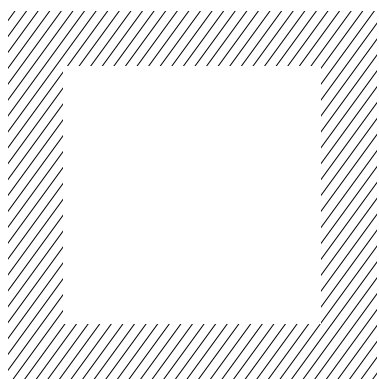
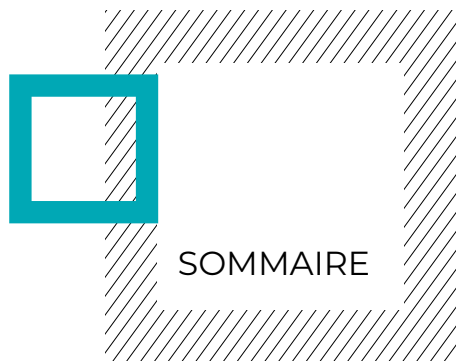


PRO

EXAMEN AMF : LA VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES MINIMALES

PROFESSIONNELS CONCERNÉS
ET MODALITÉS DE VÉRIFICATION





SOMMAIRE

1	– Qu'est-ce que le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales ?	02
2	– Quels sont les professionnels concernés par le dispositif de vérification des connaissances ?	03
3	– En quoi consiste l'examen AMF ?	05
4	– Où passer l'examen AMF ?	06



INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers impose la mise en œuvre d'un dispositif permettant de procéder à la vérification des connaissances minimales des personnes exerçant certaines fonctions sous l'autorité d'un prestataire de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, ou pour son compte. Ce dispositif a été étendu le 1^{er} janvier 2020 aux conseillers en investissements financiers.

Ce guide vous renseigne sur les modalités de vérification des connaissances minimales des professionnels concernés.

1

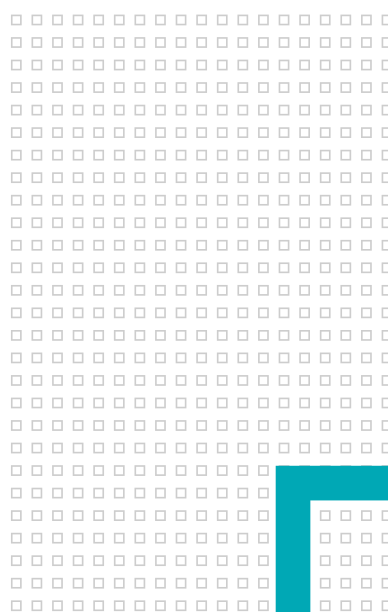
Qu'est-ce que le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales ?

Le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales vise à s'assurer que les professionnels concernés :

- ont une bonne connaissance de l'environnement financier, législatif et réglementaire,
- ont une connaissance technique des instruments financiers, du fonctionnement et de l'organisation des marchés,
- peuvent répondre de manière appropriée aux demandes des clients et le cas échéant les orienter.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la vérification du niveau de connaissances minimales peut être établie par la réussite de l'examen AMF. Une personne qui passe avec succès l'examen AMF est reconnue comme ayant acquis les connaissances minimales lui permettant d'exercer l'une des fonctions clés¹. Cette capacité d'exercice est acquise et reste valable lors d'un changement d'employeur.

La vérification du niveau de connaissances minimales peut également être réalisée, pour certaines fonctions, par l'employeur², si celui-ci le décide dans le cadre d'une évaluation interne (« vérification interne ») selon une procédure formalisée qui pourra être contrôlée a posteriori par l'Autorité des marchés financiers. Contrairement à l'examen AMF, la vérification interne n'est valable qu'au sein d'un même groupe. Si la personne qui a réussi l'évaluation interne change de groupe, elle devra de nouveau passer la vérification interne organisée par son nouvel employeur, ou passer l'examen AMF.



1– Cf. page 3.

2– La vérification interne n'est pas applicable aux conseillers en investissements financiers.

Quels sont les professionnels concernés par le dispositif de vérification des connaissances ?

Sont concernées, les personnes exerçant des fonctions clés, sous l'autorité ou pour le compte d'un prestataire de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les conseillers en investissements financiers.

1 – Les personnes exerçant des fonctions clés, sous l'autorité ou pour le compte d'un prestataire de services d'investissement

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les personnes exerçant les fonctions suivantes, sous l'autorité ou pour le compte d'un prestataire de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, sont concernées :

- vendeur : toute personne physique chargée de fournir des conseils en investissements ou des informations sur des instruments financiers, des services d'investissement ou des services connexes aux clients ;

- gérant : toute personne habilitée à prendre des décisions d'investissement dans le cadre d'un mandat de gestion individuel ou dans le cadre de la gestion d'un ou plusieurs placements collectifs ;
- responsable de la compensation d'instruments financiers : les personnes physiques représentant l'adhérent compensateur vis-à-vis de la chambre de compensation pour ce qui concerne l'enregistrement des transactions, l'organisation et le contrôle des risques, et les fonctions de compensation des instruments financiers s'y rapportant ;
- responsable du post-marché : les personnes qui assurent la responsabilité directe des activités de tenue de compte-conservation ou de règlement-livraison ou des activités de dépositaire ou de gestion de titres ou de prestation de services aux émetteurs ;
- analyste financier ;
- négociateur d'instruments financiers ;
- responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) ;
- responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).



À SAVOIR

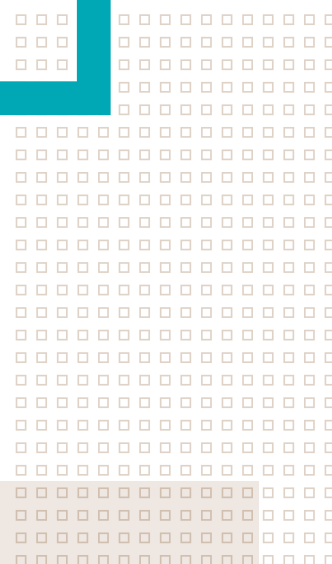
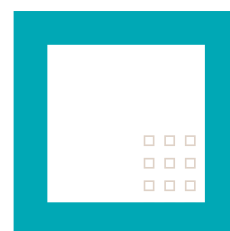
À compter de la date à laquelle une personne commence à exercer une des fonctions visées par le dispositif, le prestataire de services d'investissement dispose d'un délai de six mois pour mener à bien la vérification de ses connaissances. Dans ce délai maximum de six mois, et tant que les connaissances n'ont pas été vérifiées, le prestataire de services d'investissement s'assure que la personne en question est supervisée de façon appropriée.

Exception : les personnes concernées qui étaient déjà en exercice avant le 1^{er} juillet 2010 sont exonérées du dispositif de vérification des connaissances. Cette clause de grand-père est acquise de façon définitive tant que le collaborateur travaille au sein du même groupe.

2 – Les conseillers en investissements financiers

À partir du 1^{er} janvier 2020, les personnes exerçant les fonctions suivantes doivent également justifier d'un niveau de connaissances minimales :

- les personnes physiques exerçant la profession de conseiller en investissements financiers ;
- les personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer la personne morale habilitée en tant que conseiller en investissements financiers ;
- les personnes employées pour exercer le conseil en investissements par la personne morale habilitée en tant que conseiller en investissements financiers doivent justifier du niveau de connaissances minimales.



À SAVOIR

La vérification du niveau de connaissances minimales des conseillers en investissements est établie par la réussite de l'examen AMF.

Seuls les salariés du conseiller en investissements financiers (CIF) disposent d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle ils commencent à exercer leur activité pour passer l'examen AMF. Dans ce délai maximum de six mois et tant que les connaissances n'ont pas été vérifiées, les salariés du CIF devront être supervisés, de manière appropriée, par le CIF personne physique ou par un autre salarié ou dirigeant du CIF personne morale qui les emploie, si celui-ci a lui-même satisfait à l'obligation de vérification des connaissances minimales. Les CIF ou salariés de CIF ne pouvant pas être supervisés devront obligatoirement disposer de l'examen certifié pour exercer l'activité de CIF.

Exception : les conseillers en investissements financiers qui ont, pendant la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, satisfait à la vérification des connaissances minimales par une association agréée sont réputés avoir satisfait à la vérification des connaissances des conseillers en investissements financiers.

En quoi consiste l'examen AMF ?

L'examen AMF consiste en un questionnaire à choix multiple et doit être exclusivement organisé par un organisme certifié par l'Autorité des marchés financiers. Il peut être présenté en français ou en anglais.

Cet examen de 115 questions porte sur le programme défini par l'Autorité des marchés financiers après avis du Haut Conseil certificateur de place. Il s'articule autour de 12 thèmes.

Les conditions de réussite à l'examen sont les suivantes : obtenir au minimum 80 % de bonnes réponses pour

les questions liées aux sujets « culture financière » (C) et 80 % de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « connaissances indispensables » (A).

Le taux de réussite de 80 % pour chacune des deux catégories de questions permet de s'assurer que les personnes possèdent un niveau de connaissances satisfaisant pour les deux types de questions sans que la réussite à une catégorie de questions ne puisse compenser des connaissances moindres pour la seconde catégorie de questions.

Thèmes des connaissances à acquérir	Niveau	Exemples de notions clés à acquérir
Cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international	C	La répartition des compétences entre les différentes autorités de tutelle, le cadre réglementaire européen, la politique économique et monétaire, les principaux indicateurs économiques, le rôle des marchés financiers dans l'économie
Déontologie, conformité et organisation déontologique des établissements	A	Les principales règles de bonne conduite, la gestion des conflits d'intérêts, le devoir d'alerte éthique, le traitement des réclamations des clients, etc.
Sécurité financière	A	Le cadre juridique, le processus de blanchiment, le rôle de TRACFIN, les sanctions, FATCA, loi Sapin 2, etc.
Réglementation Abus de marché	A	La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations, le délit d'initié, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations, les sanctions y afférentes, etc.
Commercialisation d'instruments financiers : les règles concernant le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client	A et C	Les règles et les responsabilités en matière de démarchage, vente à distance, conseil du client, publicité et communication promotionnelle, etc.
Relation et information des clients	A et C	La connaissance, l'évaluation et la classification du client, l'information à lui donner sur les instruments financiers et les services d'investissement ; l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client, les mesures renforcées en faveur de la protection des clients
Instruments financiers, crypto-actifs et leurs risques	C	Les différents instruments financiers, leurs risques et leur rendement, et les crypto-actifs
Gestion collective et gestion pour compte de tiers	C	Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers, les instruments de la gestion collective, la typologie des OPC et de la gestion, les frais, la finance durable, etc.
Fonctionnement et organisation des marchés	A et C	La typologie des ordres sur les marchés et le traitement des ordres, les participants, les obligations de transparence, le <i>reporting</i>
Post-marché et infrastructures de marché	C	Les acteurs nationaux et internationaux, l'organisation des activités de post-marché, etc.
Emissions et opérations sur titres	C	Les caractéristiques du marché primaire, les offres au public, les introductions en bourse, <i>crowdfunding</i> , etc.
Bases comptables et financières	C	Les éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats, les obligations d'information financière des sociétés cotées, etc.



À SAVOIR

L'Éducation nationale, dans le cadre du BTS Banque, est un organisme certifié. Les étudiants inscrits à ce BTS peuvent ainsi passer une épreuve facultative « Examen AMF ». Par ailleurs, de nombreuses universités et grandes écoles ont noué des partenariats avec un organisme certifié par l'AMF pour proposer ce service à leurs étudiants.

Le passage de l'examen AMF peut être financé dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), quel que soit le secteur d'activité du candidat, sans se limiter aux personnes exerçant leur activité dans un métier financier relevant d'une branche financière. Cette nouvelle possibilité est de nature à favoriser la mobilité professionnelle. La certification AMF est inscrite sur la liste nationale des Comptes personnels de formation (CPF), sous le n° 1451, à l'Inventaire des certifications et habilitations géré par la Commission nationale de la certification professionnelle (« l'inventaire de la CNCP »).

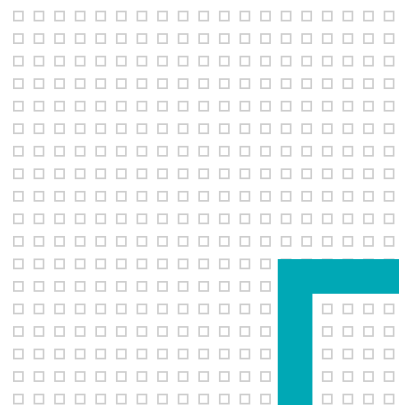
4

Où passer l'examen AMF ?

L'examen AMF doit être exclusivement passé auprès de l'un des organismes certifiés par l'Autorité des marchés financiers. La liste des organismes certifiés est disponible sur le site internet de l'AMF, www.amf-france.org.



La certification d'un organisme de formation est délivrée par le Collège de l'AMF, après avis du Haut conseil certificateur de Place.



Comment contacter l'AMF ?

Vous avez des questions sur la certification ?



Pour en savoir plus, consultez le dossier sur l'examen AMF et la vérification des connaissances minimales sur notre site internet.

Vous pouvez également contacter **Info Pro Service** au **01 71 53 20 05**.

Vous pouvez aussi adresser un courriel *via* le formulaire de contact disponible sur le site internet de l'AMF.

Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**





17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France
Tél. : 01 53 45 60 00
www.amf-france.org